

JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-471 du 29 Novembre 1988

portant création de la Commission
Nationale chargée de vérifier les
biens des Camarades ayant assumé des
responsabilités politiques et adminis-
tratives depuis le 26 Octobre 1972.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une Commission Nationale chargée de
vérifier les biens des Camarades ayant assumé des responsabilités
politiques et administratives depuis le 26 Octobre 1972.

Article 2. - La Commission est composée comme ci-après :

Président : Camarade Yacoubou BACO

Vice-Président : Awaou ALADJI BONI

Rapporteurs : Camarades - Edmond LOKONON
- Roger AGBALE

Membres : Camarades - Capitaine Norbert AGONOUNDJE

- Capitaine Scumanou GOUDA et

- Maréchal des Loges Crespim TABOUE

) Conseil
(Révolu-
) tionnai-
(re des
) Garni-
(sons.

.../...

- Alexandre JOHNSON , Union Nationale des Syndicats des
Travailleurs du Bénin
- Idrissou MOUSSA BAH)
- Joseph Sourou SETEMEDE) Comité de Défense Révolution-
naire
- Joseph BIAOU)
- Mathias HOUNDONUGBO) Organisation de la Jeunesse
- Octavien KOUAKOVI) Révolutionnaire du Bénin
- Mansouratou OKE) Organisation des Femmes Révolution-
naires du Bénin.
- Pascaline YORO)

Article 3.- La commission peut faire appel ou requérir toute personne dont la contribution ou la compétence lui paraît nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4.- La commission qui doit travailler sans désespérer, déposera les conclusions de ses travaux au Chef de l'Etat, le 7 Février 1989,

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Novembre 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 2 SGCEM 4
PRÉSIDENTS ET MEMBRES DE LA COMMISSION 24.